

Collège Sciences de la santé

Diplôme d'Université et Capacités en Médecine

Case 148

146, rue Léo Saignat

CS 61292

33076 BORDEAUX Cedex

scolarite.du-capacite@u-bordeaux.fr

**DIPLÔME INTER-UNIVERSITAIRE
EUROPEEN DE CHIRURGIE ONCOLOGIQUE
3^{ème} Cycle**

UFR de rattachement : *UFR des Sciences Médicales.*

ARTICLE I : CREATION

Il est créé, sous la responsabilité du Professeur Emmanuel BUSSIERES, par décision des Conseils des Universités, à compter de l'année universitaire 2002-2003, un Diplôme Interuniversitaire de **Pratiques Chirurgicales en Cancérologie** à l'Université de Bordeaux, en collaboration avec les Universités de Marseille, Lyon, Paris et Nantes et la participation de l'Université de Gênes (Italie).

A compter de l'année universitaire 2021-2022, l'intitulé est modifié pour devenir « **Diplôme Interuniversitaire Européen de chirurgie oncologique** ».

ARTICLE II : OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Donner aux chirurgiens généralistes ou spécialistes les outils de l'exercice pluridisciplinaire dans le cadre d'une intégration à un réseau de soins en cancérologie ;
- Définir les modalités des indications chirurgicales et la qualité des actes dans le contexte de la Médecine fondée sur des preuves scientifiques ;
- Proposer un enseignement post-universitaire de la cancérologie fondamentale appliquée à l'exercice de la chirurgie ;
- Inciter à une ouverture aux problématiques communes à différentes spécialités ;
- Préparer à l'accréditation des réseaux et à l'évaluation des résultats thérapeutiques.

ARTICLE III : RESPONSABLE

Professeur Serge EVRARD

Institut Bergonié

Département de Chirurgie Oncologique

229 Cours de l'Argonne

33076 BORDEAUX

Tél. : 05 56 33 32 61

Fax : 05 56 33 33 83

E-mail : s.evrard@bordeaux.unicancer.fr

La direction de l'enseignement est assurée à Lyon par le Professeur Michel RIVOIRE, à Marseille par le Professeur Eric LAMBEAUDIE, à Nantes par le Professeur JM Classe et à Paris par le Professeur Fabrice LECURU.

Organisation inter universitaire :

- Un conseil pédagogique est formé par les responsables du diplôme dans chaque université associée, il peut coopter tout enseignant qu'il lui semblera nécessaire ;
- Il élit un coordinateur pour deux ans, renouvelable ;
- Il se réunit pour accorder les autorisations d'inscription, organiser l'enseignement de l'année suivante et pour juger des mémoires et de la recevabilité des candidats ;
- Il fixe l'effectif des étudiants, les objectifs pédagogiques, le contenu des enseignements, les méthodes pédagogiques, les modalités d'évaluation de l'enseignement.

ARTICLE IV : ORGANISATION GENERALE DE LA FORMATION

A) Capacité d'accueil :

50 candidats pour l'ensemble des universités co-contractantes (3 à 4 à Bordeaux).

B) Durée des études :

Un an (sous réserve de l'accord du conseil pédagogique, l'enseignement pourra être étalé sur 2 années successives, dans ce cas les candidats seront dispensés de droits spécifiques pour leur deuxième année mais devront acquitter le droit de scolarité fixé annuellement par arrêté ministériel). Aucune dispense d'enseignement n'est envisagée.

C) Enseignement théorique :

L'enseignement se fait en présentiel et à distance.

75 heures réparties en quatre sessions de 2 à 3 jours, plus 25 heures de travail personnel (préparation de cas cliniques, mémoire et discussion d'articles scientifiques de la spécialité

D) Lieu des cours :

Les cours ont lieu à Marseille, Lyon, Nantes et Paris.

La pédagogie sera fondamentalement interactive et basée sur l'apprentissage de cas cliniques, la simulation de comités de décision thérapeutique pluridisciplinaire, la présentation par les étudiants de thèmes donnés selon leur spécialité.

Conférences sur des sujets d'actualité par des spécialistes.

Rédaction d'un mémoire (à partir de cas ou d'expérience personnelle). Programme annexé au présent règlement.

E) Lieu des examens :

Les examens se dérouleront lors de la dernière session d'enseignement (en présentiel) ou par un système informatique.

ARTICLE V : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Sont admis à s'inscrire en vue de ce diplôme : les Docteurs en Médecine, les internes en chirurgie souhaitant acquérir une formation complémentaire en chirurgie oncologique.

Si les demandes excèdent le quota défini par le conseil pédagogique, une préférence sera accordée aux chirurgiens en exercice sans distinction de spécialité, de mode d'exercice ou d'ancienneté.

Les demandes seront satisfaites selon l'ordre d'arrivée des demandes d'inscription.

Le conseil pédagogique est souverain pour accorder l'autorisation d'inscription.

Il conviendra de joindre à votre dossier de candidature : un curriculum vitae, une lettre de motivation et le diplôme requis pour accéder à la formation (a minima).

Les inscriptions administratives à Bordeaux ont lieu au service de scolarité des D.U. et Capacités en médecine.

Date du début de la formation : septembre.

ARTICLE VI : COUT DE LA FORMATION

Le montant des droits spécifiques est de **800 € /an** en formation initiale et **1300 € /an** en formation continue, auquel s'ajoute le droit de scolarité dont le montant est fixé annuellement par arrêté ministériel.

ARTICLE VII : CONTROLE DES CONNAISSANCES ET CONDITIONS DE VALIDATION

A) Composition du jury : présidé par un enseignant universitaire, il est composé d'au moins trois membres :

Professeur Serge EVRARD

Professeur Michel RIVOIRE

Professeur Eric LAMBEAUDIE

Professeur Jean-Marc CLASSE

Professeur Fabrice LECURU.

B) Nombre de session :

Il est organisé une session unique d'examen.

C) Nature des épreuves :

Les candidats sont soumis aux épreuves suivantes :

– **L'assiduité à tous les modules.**

– **Contrôle continu :**

Au cours de l'année, **chaque étudiant présentera obligatoirement un sujet sous forme d'un cours intégré** dans les thèmes de l'enseignement et qui lui sera donné à l'avance par le responsable de l'enseignement.

– **Epreuve écrite :** QCM (Questionnaire à Choix Multiples) et QROC (Question à réponse Ouverte Courte).

– **Rédaction d'un mémoire : (facultatif)**

Le sujet (proposé par l'étudiant) sera validé par le responsable de l'enseignement. Le document, fruit d'un travail personnel, sera jugé par deux responsables d'enseignement. La date de remise du mémoire est fixée par le conseil pédagogique et communiquée lors de la première session du diplôme.

D) Conditions de validation :

Pour être déclarés admis, les candidats doivent obtenir la moyenne générale.

E) Redoublement :

Le redoublement est autorisé en cas d'échec à l'écrit et la durée du bénéfice de l'écrit est d'un an.

ARTICLE VIII : DELIVRANCE DU DIPLOME

Le diplôme Interuniversitaire Européen de chirurgie oncologique est délivré aux candidats admis, sous le sceau de l'Université co-contractantes où ils se sont inscrits et la signature de son Président.

Création : Conseil U.F.R. 2 du 24/05/2002
C.E.V.U. du 21/06/2002
C.A. du 05/07/2002

Modifications : Conseil UFR Sciences Médicales du 15/04/2011
C.E.V.U. du 19/05/2011

Changement d'intitulé, augmentation du coût de la formation et modifications :
Conseil UFR des Sciences Médicales du 13/09/2021
Conseil du Collège Sciences de la santé du 29/09/2021
(Version 3)